

L'article 6 a été complété ainsi :

.....

Lors de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2001, il a été décidé d'augmenter le capital social de la somme de 27 978,50 francs par incorporation du compte report à nouveau et élévation de la valeur nominale des actions.

Soit au total CINQUANTE MILLE (50 000) euros. ou 327 978,50 francs

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE (50 000,00) euros, divisé en CINQ CENTS (500) actions de CENT (100) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président
Michel TOURNANT



